



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1141/2023
Date de la séance du CE : 25 octobre 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2023.BKD.2309
Classification : Non classifié

Subvention en faveur de la fondation « Stiftung Bernisches Historisches Museum » pour l'étude du projet de rénovation complète Crédit d'objet

1. Objet

Le Musée d'Histoire de Berne (BHM) est l'un des plus importants musées historiques de Suisse. En 1889, le canton, la ville et la commune bourgeoise de Berne (organismes responsables de la fondation) fondent la « Stiftung Schweizerisches Nationalmuseum », rebaptisée « Stiftung Bernisches Historisches Museum » en 1893. La fondation a pour but de collectionner, conserver, documenter, étudier et présenter des biens culturels préhistoriques, historiques et ethnographiques. Elle se consacre en priorité à l'héritage culturel de la ville et du canton de Berne. Le bâtiment du musée situé à la Helvetiaplatz doit être rénové de toute urgence. Et pour cause : il n'a encore jamais fait l'objet d'une rénovation complète depuis l'achèvement de sa construction en 1894. Avec son enclos et l'annexe Moser, le bâtiment est inscrit au recensement architectural en tant que monument historique digne de protection. Il figure également dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) avec l'objectif de sauvegarde A et dans l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (inventaire PBC) sous la catégorie A.

Durant toute son histoire, le bâtiment du BHM, qui a 130 ans, n'a encore jamais été entièrement rénové. Son besoin d'assainissement est donc aujourd'hui incontesté. En 2022, sur la base des études réalisées et discussions conjointes menées en ce sens depuis 2014, les directions des trois organismes responsables de la fondation (Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne, présidence de la commune bourgeoise de Berne, présidence de la Ville de Berne) ont octroyé au BHM un crédit de planification d'un montant total de 1,05 million de francs pour une étude de faisabilité et le mandat d'étude parallèle subséquent.

Achevée en janvier 2023, l'étude de faisabilité visait à examiner trois variantes d'assainissement et leurs coûts respectifs. Outre les mesures de rénovation, l'étude tenait compte des possibilités de connexion avec le nouveau quartier des musées de Berne, notamment l'accès à son jardin central, et formulait des prescriptions concernant l'utilisation future du BHM.

Sur la base des résultats de l'étude de faisabilité et en accord avec les organismes responsables de la fondation, le conseil de fondation a décidé de retenir la variante 2 « extension » pour le mandat d'étude parallèle, avec un plafond de coûts fixé à 120 millions de francs¹. Il a ainsi privilégié une rénovation respectueuse, qui préserve scrupuleusement la substance de ce bâtiment historique de grande valeur. Le mandat d'étude parallèle, mis au concours en procédure sélective en avril 2023, dure une année. Pour l'étude de projet subséquente (avant-projet

¹ Ce montant inclut le renchérissement de la construction jusqu'en octobre 2022 et la TVA de 7,7 %.

et projet de construction/demande de permis de construire), le BHM demande à ses organismes responsables un crédit total de 7,5 millions de francs, soit 2,5 millions par organisme (canton, ville et commune bourgeoise de Berne).

2. Bases légales

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), art. 2, lit. c, art. 4, art. 5, al. 2, lit. b, art. 7, al. 2, art. 12, al. 1, lit. d, art. 13, art. 14 et art. 16
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1), art. 8, art. 9, art. 10 et art. A1-4, al. 2, lit. c
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), art. 22, art. 27, 30, al. 1, art. 32 et art. 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), art. 27 et art. 34, al. 2

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique nouvelle (art. 27 et 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

Conformément aux documents fournis par le BHM, les coûts se composent comme suit :

Étude d'utilisation (financée par les fonds propres du BHM, CHF 151 000)	
Travaux préliminaires à l'étude de faisabilité, y c. cotation (étude préalable ²)	CHF 450 000
Mandat d'étude parallèle (concours en procédure sélective) (étude préalable)	CHF 600 000
Coûts de la phase allant de l'avant-projet à la demande de permis de construire (étude de projet)	<u>CHF 7 500 000</u>
Coûts à ce jour (études préalables) + coûts de la phase allant de l'avant-projet à la demande de permis de construire	CHF 8 550 000
Déduction des contributions de la Ville de Berne et de la commune bourgeoise (2/3 des coûts)	<u>CHF - 5 700 000</u>
Part du canton (1/3 des coûts)	CHF 2 850 000
Déduction des contributions pour l'étude de faisabilité et le mandat d'étude parallèle approuvées le 5 novembre 2021 et le 11 mai 2022 (études préalables, conformément à l'art. 34, al. 3 OFin) par décision de l'INC	<u>CHF - 350 000</u>
Montant à approuver et montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses conformément à l'art. 34, al. 2 OFin	CHF 2 500 000

Les coûts de la phase allant de l'avant-projet à la demande de permis de construire sont calculés comme suit :

Coûts totaux de 120 millions CHF, moins 25 % d'honoraires et de frais de construction annexes = 90 millions CHF de coûts de construction donnant droit à des honoraires.

Les coûts de planification/honoraires s'élèvent généralement à 25 % du coût de construction donnant droit à des honoraires = CHF 22,5 millions. Un tiers de cette somme est consacré à la phase allant de l'avant-projet à la demande de permis de construire = CHF 7,5 millions.

² L'étude de faisabilité (étude de marché) et le mandat d'étude parallèle (concours) font partie de l'étude préalable au sens de l'art 34, al. 3, lit. a OFin.

Le calcul se fonde sur les règlements de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) concernant les prestations et honoraires (SIA 102 architectes, SIA 103 ingénieurs civils, SIA 105 architectes paysagistes, SIA 108 installations du bâtiment) et couvre la part de prestations nécessaires jusqu'à la demande de permis de construire.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'objet pour les années 2024 à 2026.

Exercices	2024 à 2026
Centres de profits	4487010001 Encouragement des activités culturelles
Mandat interne	484100010001 Encouragement des activités muséales et des arts visuels
Compte	565000000 Propres subventions pour des entreprises privées
Versements prévus :	2024 CHF 250 000
	2025 CHF 1 500 000
	2026 CHF 750 000

La subvention cantonale n'est inscrite explicitement qu'en partie dans le budget 2024 et dans le plan intégré mission-financement 2025-2027 (cf. annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses »). Elle peut toutefois être compensée en cas de retards et de reports d'autres projets de construction.

6. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les coûts induits

Les informations correspondantes figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

7. Conditions

- a) La subvention cantonale est approuvée sous réserve que la commune bourgeoise et la Ville de Berne participent à parts égales au financement du crédit d'étude de projet.
- b) La subvention cantonale vaut sous réserve des décisions prises par le Conseil-exécutif en 2024 dans le cadre des travaux de priorisation relatifs au plan d'investissement intégré du canton (PII) 2025-2034. Le versement éventuel de la subvention ne sera donc possible qu'après l'adoption du PII par le Conseil-exécutif.
- c) La subvention pour l'étude de projet constitue un plafond des coûts. Les coûts additionnels, y compris ceux dus au renchérissement, ne sont pas pris en compte.
- d) La subvention sera versée par tranches.
- e) Si les coûts s'avèrent inférieurs, la subvention sera réduite au prorata.
- f) Le projet doit tenir compte des prescriptions de la loi cantonale sur l'énergie.
- g) Le projet doit tenir compte du droit des marchés publics.
- h) La subvention pour l'étude de projet ne constitue pas un précédent pour le versement d'autres subventions au projet.
- i) Une recherche de fonds doit être organisée pour le financement du crédit de construction. Elle doit s'adresser, notamment, aux communes environnantes, aux institutions associées et à l'Association des amis du Musée d'Histoire de Berne.

8. Motifs

Le bâtiment du musée situé à la Helvetiaplatz doit être rénové de toute urgence. Il a été transformé et agrandi à plusieurs reprises depuis sa période de construction en 1892-1894, mais n'a encore jamais été entièrement rénové, faisant tout au plus l'objet de mesures d'entretien à caractère provisoire. Il se trouve dans un état très dégradé, conforme à ce que l'on peut attendre après 130 ans.

Le BHM a besoin de soutien financier pour la rénovation. Le crédit demandé, d'un montant de 2,5 millions de francs, doit permettre de financer la phase allant de l'avant-projet à la demande de permis de construire.

9. Référendum financier

Le présent crédit est soumis au référendum populaire facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture
- Direction de la sécurité
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
- Direction des finances
- Direction des travaux publics et des transports

Pièces jointes

- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses